



Représentants des parents d'élèves

Guide-ressources
2024-2025



Contacts utiles

Direction de la Réussite éducative

Place Aristide Briand 76500 Elbeuf sur Seine

Tél. 02 32 96 50 40

delegues.parents.eleves@mairie-elbeuf.fr

www.mairie-elbeuf.fr / www.espace-citoyens.net/elbeuf

Ouverture au public :

Lundi de 13h30 à 17h

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Anim'Elbeuf

1 rue Jacques Prévert 76500 Elbeuf sur Seine

Tél. 02 32 96 40 50

Écoles

› Maternelles

- Brassens (avenue du Chartrier) 02 35 77 06 10
- Daudet (15 rue des Traités) 02 35 77 16 84
- Lefrançois (rue Petou) 02 35 77 13 16
- Malraux (rue de la Rochelle) 02 35 77 14 15
- Molière (15 rue du Tapis Vert) 02 35 77 07 89
- Prévert (rue Salvandy) 02 35 77 14 57

› Élémentaires

- Brassens (avenue du Chartrier) 02 35 77 05 96
- Condorcet (42 rue Poussin) 02 35 81 02 88
- Daudet (15 rue des Traités) 02 35 77 16 56
- Michelet (7 rue Jean Gaument) 02 35 77 19 10
- Molière (15 rue du Tapis Vert) 02 35 81 01 87
- Mouchel (rue de la République) 02 35 77 11 66

NB - Les directrices et directeurs d'école sont en charge d'une classe et ne peuvent pas toujours répondre à votre appel. Il est conseillé de laisser un message pour être rappelé sur les heures de dégagement.



Sommaire

Quel est le rôle des représentants de parents d'élèves ?..... **4**

Le fonctionnement d'une école **6**

- ce qui relève de l'Éducation nationale
- ce qui relève de la Mairie
- ce qui relève de l'association Anim'Elbeuf

La Ville à vos côtés **9**

Calendrier **12**



Quel est le rôle des représentants de parents d'élèves ?

Élus par l'ensemble des parents chaque année au mois d'octobre, les représentants des parents d'élèves sont **le lien entre les familles et l'école**. Ils peuvent aussi avoir un **rôle de médiateur**, à la demande de tout parent, entre celui-ci et un autre membre de la communauté éducative.

Les représentants des parents d'élèves donnent leur avis et émettent des suggestions sur le fonctionnement de l'établissement, notamment au sein du conseil d'école. Ils sont membres à part entière de cette instance participative (leur voix est délibérative).

Lors du conseil d'école, ils se font les porte-paroles de tous les parents, en restant toujours à leur écoute. Ils contribuent à l'organisation de l'établissement, votent le règlement intérieur et sont informés du contenu du projet d'école.

Sur quels sujets ?

L'organisation du temps périscolaire, l'utilisation des locaux ou la réalisation des travaux.

Les représentants des parents d'élèves sont associés aux décisions par les élus du conseil municipal.

Ils sont invités aux commissions menus de la restauration scolaire. Ils peuvent aussi être invités à participer à l'organisation et à l'animation des événements liés à la vie de l'école (goûter de Noël, fête d'école, spectacle...).

La direction de la Réussite éducative est à la disposition des parents élus pour travailler sur des projets (Libre cour, piétonnisation, RDV Canopé...).

Le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école
- adopte le projet d'école
- donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions liées à la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la sécurité des enfants, etc.
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles
- peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire

Un représentant de parents d'élèves

- est tenu à une obligation de confidentialité à l'égard des informations personnelles dont il peut avoir connaissance.
 - doit être respectueux et ne pas juger. Il convient d'accepter les différences pour une meilleure cohésion sociale.
 - doit être vigilant vis-à-vis des informations qu'il reçoit et doit prendre des renseignements avant d'engager une démarche.
 - doit collaborer en bon citoyen avec tous les partenaires : avec les enseignants, avec l'Éducation nationale, avec la mairie, avec les associations de parents d'élèves...
 - doit avoir une attitude positive sans craindre de dénoncer les problèmes si nécessaire.
- doit distinguer les cas personnels des problèmes généraux.
 - doit avoir à l'esprit qu'il est le défenseur de tous les enfants et pas seulement du sien.
 - doit veiller à ne pas se laisser entraîner dans des discussions personnelles ou politiques sortant du domaine réservé au conseil d'école.
 - est tenu d'avoir une posture et un langage respectueux et adaptés.

La participation à l'ensemble des conseils d'école, de classe ou même des réunions, est essentielle afin que la voix et l'avis du corps parental aient tout leur poids dans les décisions qui concernent l'enseignement de leurs enfants ; et que les sujets abordés bénéficient d'un compte-rendu neutre.



Le fonctionnement de l'école

Une école maternelle comprend uniquement des classes de maternelle, de la petite à la grande section.

L'école élémentaire accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans. Elle comporte deux cycles : le cycle 2 (CP, CE1, CE2) et le cycle 3 (CM1 et CM2).

Une école primaire comprend à la fois des classes de maternelle et des classes d'élémentaire, de la petite section au CM2.



La directrice / directeur d'école exerce des responsabilités administratives, pédagogiques et représente l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves. Elle/il est aussi, très souvent, chargé(e) d'une classe.

Le conseil des maîtres

Il est composé de la directrice/directeur et des enseignants

affectés à l'école. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil de cycle

Il permet de faire le point sur la progression des élèves et d'élaborer le projet pédagogique du cycle et de l'école.

Le conseil d'école

Il est composé :

- de la directrice/directeur de l'école, qui le préside
- de l'ensemble des enseignants affectés à l'école
- du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires
- des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes)
- du délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter les écoles

Il se réunit au moins une fois par trimestre, vote le règlement intérieur de l'école, établit l'organisation pédagogique de la semaine scolaire. Il donne des avis et des suggestions sur les questions intéressant la vie de l'école.

L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription peut y assister.

Les compétences de l'Éducation nationale

L'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir de l'État. Le système d'enseignement français est fondé sur les valeurs suivantes : la liberté de l'enseignement, la gratuité, la neutralité, la laïcité, l'obligation scolaire, l'égalité fille-garçon...

L'Éducation nationale est responsable de l'**élaboration des programmes scolaires** (connaissances essentielles et méthodes pédagogiques) pour développer les apprentissages.



La semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement. Les enseignants sont responsables de l'**accueil et de la surveillance des élèves** sur le temps scolaire.

Les compétences de la mairie

La Ville gère l'**éveil du matin (garderie) et la restauration scolaire**.



Elle met à disposition les **locaux** (écoles et équipements sportifs) et se charge de leur entretien. Cela comprend les **outils pédagogiques modernes** (tableaux blancs interactifs et « coin écoute » dans toutes les écoles).

Elle propose également des **animations sur le temps de restauration et de garderie**.

Enfin, elle met à disposition des **agents territoriaux** : agents polyvalents, de restauration et spécialisés des écoles maternelles (Atsem), coordonnés par neuf référents des écoles.

Ces agents sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles

ainsi que de la préparation et la propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. Les agents des écoles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants, sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. Ils sont chargés de la surveillance des enfants dans les restaurants scolaires.

La charte Atsem

Outil de référence pour les Atsem et les enseignants, la charte permet de construire une culture professionnelle commune et bienveillante. Elle privilégie la recherche de bonnes pratiques, de repères communs permettant, dans l'intérêt éducatif des enfants, de construire les bases d'un partenariat serein, de reconnaître, clarifier et valoriser le travail de la communauté éducative des écoles maternelles sur la ville.

Les compétences d'Anim'Elbeuf

L'association prend en charge les cours d'école élémentaire le midi, l'**accueil périscolaire du soir** Anim'kids pour les écoles maternelles et élémentaires mais aussi l'**accueil de loisirs** le mercredi et durant les vacances scolaires.



Anim'Kids est né d'une réflexion partagée et transversale entre les services municipaux et Anim'Elbeuf. Cet accueil périscolaire prend en compte les besoins des enfants, suivant leur âge, et les différents temps de la journée. Sont proposées des activités d'ouverture culturelle et sportive, mais également des espaces de jeu libre et de repos. L'inclusion des enfants en situation de handicap est prise en compte, avec la mise à disposition d'animateurs formés et du matériel dédié.

La Ville à vos côtés

L'éducation représente un quart du budget global de la ville.

Un maillage professionnel au service des jeunes

À la rentrée 2019, la Ville a co-construit avec l'Éducation nationale, les acteurs du territoire et les parents d'élèves un **Projet éducatif territorial** (PEDT). Celui-ci vise à fixer des objectifs communs avec une feuille de route permettant à tous d'œuvrer dans le même sens et pouvoir proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité. Cela passe par des activités riches et variées, la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants intéressés par l'accueil de loisirs, etc. Un nouveau PEDT est prévu pour la période 2025-2027 en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative.

Elbeuf sur Seine est labellisée **Cités Éducatives**, un programme qui fédère les acteurs locaux pour assurer la continuité éducative en direction des 0-25 ans.

Elle déploie aussi un **Programme de réussite éducative**, qui vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des jeunes



de 2 à 16 ans, en leur proposant un suivi personnalisé.

Le contrat **Culture Territoire Enfance Jeunesse** (CTEJ) contribue à structurer l'éducation artistique et culturelle pour la jeunesse de la ville d'Elbeuf sur Seine, en impliquant la population, les acteurs culturels locaux, des artistes et les équipes municipales. Il est financé par la Ville, la DRAC Normandie, la CAF 76 et l'Éducation nationale. Le CTEJ, coordonné par la direction Culture et Patrimoine de la Ville, est un dispositif qui s'adresse à tous les elbeuviens de 0 à 25 ans (de la petite enfance à l'enseignement supérieur) sur tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire). Il s'agit

généralement de projets déroulés sur une douzaine d'heures, qui se finalisent par des restitutions : fresques et créations d'arts plastiques encadrées par des artistes, danse, etc.

Elbeuf, ville solidaire

Offerts par la Ville, le **Chèque culture Elbeuf** est destiné aux jeunes elbeuviens du CP au CM2. Il permet l'achat de biens culturels (livres, musique, spectacles, entrées au cinéma...) auprès de partenaires du territoire ou le paiement d'une partie de la cotisation nécessaire à une pratique culturelle. Cette aide, déterminée en fonction du quotient familial, concerne chaque famille domiciliée à Elbeuf sur Seine et ayant au moins un enfant de niveau élémentaire (du CP au CM2).



La Ville d'Elbeuf sur Seine peut aussi prendre en charge partiellement le coût d'une activité sportive, culturelle ou de loisirs, dans le cadre du **Contrat Partenaires jeunes**. Ce contrat, destiné à favoriser l'accès aux loisirs des jeunes elbeuviens de 6 à 19 ans, est établi entre la Ville, la famille et l'enfant. Le jeune signataire s'engage à être assidu toute l'année de son activité, mais aussi, en contrepartie du financement reçu (120 euros maximum par enfant), à mener une action citoyenne pour la ville ou pour une association.

Des démarches facilitées

Le **site Mon espace citoyen Elbeuf** regroupe bon nombre de démarches en ligne.

Accessible 24h/24 et 7 jours/7, ce portail a pour vocation de faciliter le quotidien des parents. Chacun dispose d'un code d'authentification et d'un compte. Les familles peuvent donc gérer en quelques clics tous les services liés à l'école : réserver ou annuler le restaurant scolaire ou les activités périscolaires pour chacun de leurs enfants, signaler une absence, déposer une demande de prélèvement automatique.

Ce site ne remplace en aucun cas l'accueil physique et téléphonique des services de la mairie, qui continuent à accueillir les familles. La Ville s'attache à proposer des



temps de permanence unique en juin pour réunir en un seul et même lieu, l'ensemble des professionnels du territoire, de la petite enfance aux loisirs.

S'engager de pour la transition écologique

Une politique ambitieuse est menée autour de la **restauration scolaire**. Les plats sont cuisinés sur place par des professionnels. Un travail continu est réalisé autour de l'équilibre alimentaire et du bien-manger (majoritairement bio, local et respectueux des saisons). La Ville a fait le choix d'aller bien au delà de l'obligation réglementaire pour la restauration collective, qui est de 50% minimum de produits durables et de qualité. Attentive à l'éveil gustatif, la Ville participe à la semaine du goût et développe un programme annuel « Arômes et baies » pour découvrir chaque mois, une famille d'ingrédients (épices en décembre,

agrumes en février, herbes aromatiques en juin...) . Les représentants des parents d'élèves participent aux commissions de restauration pour l'élaboration des menus.



La Ville est également très attachée à transmettre les bonnes pratiques autour du gaspillage alimentaire et du **tri sélectif**. Des tables de tri sont installées dans les restaurants scolaires, des évaluations sur le gaspillage sont faites régulièrement, des interventions par les professionnels du secteur (Les Alchimistes Normandie, Smedar par exemple) sont proposées toute l'année. Les écoles qui le souhaitent sont équipées d'un **potager**, d'un composteur, d'un bac à récupération d'eau de pluie et d'un poulailler. Plusieurs cours d'école ont récemment été réaménagées afin d'être **végétalisées**. L'idée majeure de cette démarche est de créer des îlots de fraîcheur, d'apporter de l'ombre pour les moments de récréation voire même de faire classe en extérieur ! Les sélections d'arbres, arbustes et plantes permettent aussi de faire de la pédagogie grâce à la plantation d'aromatiques par exemple.

Calendrier



- Réunions dans chaque école avec Djoudé Merabet, maire d'Elbeuf sur Seine entre les 12 et 22 novembre 2024, entre le 27 janvier et le 7 février 2025 et entre les 5 et 16 mai 2025.
- Réunions de préparation des conseils d'école : 3 par an
- Conseils d'école : 3 par an
- Conseils de l'éducation / PEdT : 1 à 2 fois par an
- Commissions restauration : 4 fois par an
Première date : jeudi 7 novembre 2024 à 17h30 salle des Arcades en mairie
- Temps de concertation sur des projets spécifiques Repas de Noël et de fin d'année scolaire

Formation à destination des parents d'élèves élus par le réseau Canopé*

* Opérateur missionné par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse chargé pour la formation et les ressources numériques au service de la communauté éducative.

Jeudi de 9h à 11h en mairie :

- **7 novembre** : droits et devoirs des parents d'élèves
- **14 novembre** : lutte contre le harcèlement
- **28 novembre** : être à l'aise pour communiquer
- **12 décembre** : offres et services du territoire

INSCRIVEZ-VOUS A LA NEWSLETTER

WWW.MAIRIE-ELBEUF.FR

